



TAXE D'APPRENTISSAGE

Versée par toute entreprise en fonction de sa masse salariale, la taxe d'apprentissage est destinée à marquer son soutien aux secteurs de formation, initiale ou continue. Elle permet de financer les aspects les plus innovants de nos formations.

VOUS SOUHAITEZ VERSER TOUT OU PARTIE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'IUT DE PERPIGNAN ?

Vous trouverez toutes les modalités de versement de votre taxe d'apprentissage en téléchargeant ce document : [Notice explicative](#).

Afin d'être certain de flécher votre versement à notre institut, télécharger l'[avis de versement](#) et retournez-le nous dûment rempli. Ce document vous permet de nous informer du versement effectué en notre faveur, l'avis des organismes collecteurs ne nous parvenant qu'au mois de juin.

Pour tout complément d'informations :

Tél : 04 68 67 69 55

Courriel : joelle.dubuisson@univ-perp.fr

En effectuant ce versement, vous nous apporterez un **soutien essentiel** nous permettant d'adapter nos moyens pédagogiques à vos besoins.

Votre contribution est essentielle. Elle permet de faire évoluer nos équipements scientifiques, informatiques et industriels, indispensables à la **formation de nos étudiants**, vos futurs collaborateurs.

Mise à jour le 31 janvier 2017